Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 30 avril 2021
Date de la convocation : 23 avril 2021
Date d'affichage du PV :

Présents :
Mesdames Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Olivier LEPETIT, Jean-Michel MAURI, Michel ROCH, Guillaume LALANDE

Absent Excusé : Madame Bernadette POHER.

Pouvoir :

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°10-2021 ;
- Vote du Taux des Taxes Directes Locales ;
- Instauration d'une Régie de Recettes pour l'encaissement du stationnement au parking communal ;
- Demande de subvention pour la création du « SKATE PARK » ;
- Révision de la « Convention d'Occupation du domaine public » pour la Guinguette estivale de Lecques ;
- Achat de la parcelle W109 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ;
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 18h00.

1/ Retrait de la délibération n°10-2021.

Par délibération n°10-2021 du 26/03/2021, le Conseil municipal a fixé le taux d'imposition de la fiscalité locale directe.
L'article 16 de la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Chaque collectivité bénéficiera d'une compensation intégrale de la recette.
Ainsi, conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de référence communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à a somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.
Le taux foncier voté au Conseil Municipal du 26/03/2021 est incorrect.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°10-2021 concernant le vote des taux des taxes directes locales.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Vote du taux des Taxes Directes Locales.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales.
L'article 16 de la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Chaque collectivité bénéficiera d'une compensation intégrale de la recette.

Ainsi, conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de référence communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à a somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2021 comme suit :

- Foncier bâti : 50.31 %
- Foncier non bâti : 94.38 %

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement au parking communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer auprès de la commune, une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement au parking communal selon les modalités suivantes :

1/ La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des produits relevant du stationnement au parking communal ;
2/ Les modes de recouvrement possibles des recettes désignées dans l'article 1 sont par carte bleue ou en numéraire ;
3/ Le montant de l'entrée sur le parking communal est de 5 € par entrée ;
4/ Chaque recouvrement de produit sera perçu contre remise à l'usager soit du ticket de carte bleue soit d'un ticket numéroté.
5/ Un fond de caisse d'un montant de 100 € sera mis à disposition du régisseur ;
6/ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera fixé à 1 000 € ;

7/ Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées dès que le montant de 1 000 € sera atteint et en tout état de cause à chaque fin de saison estivale soit le 30 Août ;
8/ Le régisseur est désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal ;
9/ Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur ;
10/ Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce fonctionnement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Demande de subvention pour la création d'un skate-park.

Le Conseil Municipal s'est penché sur la faisabilité de la création d'un skate-park sur notre commune suite au projet écrit présenté par les jeunes du village. Après les avoir félicité pour leur travail, réflexion et démarche, le Conseil Municipal a étudié cette proposition avec sérieux.
Le projet étant validé, il a été décidé d'aménager ce nouvel espace de jeu sur un terrain communal, sur la parcelle W 105.
Il s'agit de créer une plateforme goudronnée et d'installer deux lanceurs de chaque côté, une table de saut, un funbox et un grind.
Pour ce projet, il est possible de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
Dans ce cas, le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

DEPENSES		RECETTTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
1. Terrassement et plateforme béton	18 623,69 €		
		1- Communauté de Communes du	14 830,56 €
2. Matériaux et installation	25 867,99 €	Pays de Sommières	
		2- Mairie de Lecques	29 661,12 €
TOTAL	44 491,68 €	TOTAL	44 491,68 €

La totalité des sommes pouvant être perçues par la commune n'étant pas atteinte, celle-ci conserve une possibilité d'utilisation ultérieure de financement de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus afin de demander les subventions auprès du partenaire financier indiqué et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Révision de la Convention d'occupation du domaine public pour la Guiguette estivale de Lecques.

Par délibération n°12-2021 du 26/03/2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'appel à projet pour la Guinguette estivale de Lecques à Mr ROZIER David et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public reprenant principalement les conditions suivantes :

- L'obligation expresse de respecter les clauses administratives et techniques de l'appel à projet ;
- L'indemnité d'occupation du domaine public annuelle étant d'un montant de 4 000 € ;
- La durée de la convention d'occupation étant fixée à 3 ans ;

Mr ROZIER David ayant émis quelques réserves sur les conditions de la convention présentée, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les termes de celle-ci comme suit :

- L'indemnité d'occupation du domaine public annuelle est d'un montant de 1 000 € ;
- L'indemnité d'occupation du domaine public pourra être révisée selon les obligations imposées par l'Etat relatives à la crise sanitaire du Covid 19 ;
- La durée de la convention d'occupation est limitée à l'année 2021 ;

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

6/ Achat de la parcelle W109 au Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable.

Par courrier du 25/01/2021, la commune de Lecques a demandé au SIAEP la faisabilité d'occuper la parcelle cadastrée W109 sur laquelle existe un forage sans activité depuis 10 ans et formellement abandonné depuis 2015 par le Syndicat.
Ce terrain non entretenu se dégrade avec le temps, et pourrait être utilisé à des fins de stationnement de véhicules de service uniquement.
Par délibération du 06/04/2021, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable approuve la cession de cette parcelle à la commune de Lecques en l'état à l'euro symbolique et transfère l'entière responsabilité liée à l'occupation et la propriété de cette parcelle.

Après étude des différents éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil :

- D'acheter la parcelle W109 au prix de 1 € ; les frais notariés seront à la charge de la commune de Lecques ;
- De mandater l'office SCP ROMAGNE ET SAIGNES pour rédiger toutes les formalités préalables pour parvenir à cette vente ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DARTHENUCQ, 1er adjoint, lève la séance à 19h50.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,
Alain DARTHENUCQ

MAIRIE DE LECQUES (Gard)